"GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de **1 370 000 €**

1 Rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR TI 333 822 245
(85 B 260)
APE 4621Z

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MARS 2019

Première résolution

L'assemblée générale, après présentation du rapport du conseil d'administration, sur l'activité et la situation de la société et du groupe pendant l'exercice clos le **30 septembre 2018**, sur les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice, et lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, ainsi que les comptes consolidés, le rapport de gestion, notamment au regard des dépenses visées à l'article 39,4 du C.G.I., et le rapport de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ces rapports, en approuve les termes.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de **7 573 282,83 €** de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice ..... **7 573 282,83 €**
- Prélèvement sur le poste « Autres réserves » **646 717,17 €**
- Distribution **8 220 000,00 €**

Il sera, en conséquence, alloué un dividende total de **8 220 000€**, soit un dividende de 6 € par action, qui serait mis en paiement le 29 mars 2019, dividende éligible à l'abattement de 40 %.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2014/2015	0 €	0 €	-
2015/2016	0 €	0 €	-
2016/2017	5 480 000 €	5 480 000 €	-

L'Assemblée Générale précise que le bénéfice distribué et non versé attaché aux actions propres détenues par la société lors du paiement sera affecté au compte « Report à Nouveau ».

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant les rémunérations totales attribuées pour l'exercice 2018 (01/10/2017-30/09/2018) aux membres des organes de direction, émet un avis favorable sur celles-ci ainsi que sur ses composantes.

L'assemblée générale décide que les membres des organes de direction bénéficieront, sur décision du Conseil d'administration, outre d'un avantage en nature voiture, d'une rémunération annuelle, qui ne pourra excéder 400 milliers d'€uros bruts,

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Madame **Géraldine VOLTZ**, Administrateur, arrive à expiration à l'issue de cette assemblée, renouvelle ledit mandat pour une période de six années, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

GRAINES VOLTZ
Société anonyme au capital de **1 370 000 €**
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR
RCS COLMAR TI 333 822 245

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MARS 2019

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale Mixte le 21 mars 2019 à 09 heures, au siège social de la Société 1, rue Edouard Branly à 68000 Colmar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. **Présentation des rapports du conseil d'administration sur la marche de la société et sur le fonctionnement interne du conseil et le contrôle interne, et du groupe, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;**
2. **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;**
3. **Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et s'il y a lieu desdites conventions ;**
4. **Quitus aux administrateurs ;**
5. **Affectation du résultat de l'exercice ;**
6. **Avis sur les éléments de rémunération attribuée aux membres des organes de direction ;**
7. **Renouvellement du mandat d'un administrateur ;**
8. **Questions diverses.**

COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :
- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

❶ Vous voulez assister à cette assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée doit cocher le cadre A (situé en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, si les actions sont détenues sous la forme nominative, directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, au CIC Service Assemblées, 6, Avenue de Provence 75009 Paris

- soit, si les actions sont détenues sous la forme « au porteur », à l'établissement gestionnaire des actions.
  Une carte d'admission sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou porteur souhaitant assister à l'assemblée.

❷ Vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

1 - Pour pouvoir se faire représenter : Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint ou partenaire pacsé, ou un autre actionnaire, ou toute personne physique ou morale de son choix, doit remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au❶.
2 - Pour donner pouvoir au Président : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au❷.
3 - Pour pouvoir voter par correspondance : Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'assemblée doit compléter la case « Je vote par correspondance ».
- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
- pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué au❶.
Les formulaires de vote ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC, Service Assemblées, 6, Avenue de Provence 75009 Paris 3 jours avant la date de l'Assemblée et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce :
- *tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.*
- *aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.*

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.
L'avis préalable a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 février 2019.
Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R 225-73 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.grainesvoltz.com

Le conseil d'administration

Nota Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

GRAINES VOLTZ

Société anonyme au capital de **1 370 000 €**

1 Rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR TI 333 822 245
(85 B 260)
APE 4621Z

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MARS 2019 PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice de l'exercice ..... **7 573 282,83 €**
- Prélèvement sur le poste « Autres réserves » **646 717,17 €**
- Distribution **8 220 000,00 €**

"GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de **1 370 000 €uros**

1, rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR TI 333 822 245
(85 B 260)
APE 4621Z

---=---

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MARS 2019
Exercice clos le 30 septembre 2018

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS
ET RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts afin de vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé clos le **30 septembre 2018** ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

I. INFORMATIONS GENERALES

Il est précisé que notre société détient depuis :

- ✓ Le 21 juillet 2009, 100 % des actions de la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74).
- ✓ Le 30 septembre 2011, 100 % de la société IBERIA SEEDS située à Murcia en Espagne.
- ✓ Le 1er avril 2012, 99 % de la société GRAINES VOLTZ EGYPTE située au Caire en Égypte.
- ✓ Le 11 avril 2012, 68% de la société TOPSEM située à Alger en Algérie.
- ✓ Le 1er octobre 2012, 100% de la société SAULAIS SAS située à Saint Barthélemy d'Anjou (49).
- ✓ Le 8 décembre 2012, 100 % de la société GRAINES VOLTZ TURQUIE.
- ✓ Le 1er avril 2014, 100% de la société "Semences Marocaines Professionnelles", "SEMAPRO" située à Agadir au Maroc.

Par ailleurs, la participation que nous détenions depuis :

- ✓ Le 6 décembre 2011, dans la société PHYTOSEM, participation portée à 39,09% suite à une acquisition complémentaire de 18,73% du capital le 15 janvier 2014, a été cédée le 29 novembre 2017.

Des comptes consolidés ont donc été établis, qui incluent tant l'activité de GRAINES VOLTZ que celle des sociétés GRAINES VOLTZ TURQUIE, BALL DUCRETTET, IBERIA SEEDS, TOPSEM, SEMAPRO et SAULAIS, pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018 et PHYTOSEM pour la période du 1er octobre 2017 au 29 novembre 2017, date de cession de cette participation. Les dispositions, termes et procédures de contrôle propres à notre société ont donc présidé également à l'activité de nos filiales.

La société GRAINES VOLTZ EGYPTE est sortie du périmètre de consolidation depuis le 1er octobre 2015 du fait de la perte de contrôle liée aux événements politiques et économiques du pays.

I
GRAINES VOLTZ
Comptes annuels – Situation de la société – Evolution prévisible

GRAINES VOLTZ est une société anonyme (S.A.) classique à Conseil d'Administration, cotée à EURONEXT Paris compartiment C depuis le 10 novembre 1998.

1) Faits majeurs et significatifs

L'activité de notre société s'est traduite par une diminution du chiffre d'affaires de ventes de marchandises de 2,01 % et une baisse de notre marge commerciale.

Le chiffre d'affaires de ventes de marchandises hors ventes liées aux ventes intra-groupe diminue de 1 %.

Le résultat net s'établit à 7 573 k€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 4 640 k€ contre 2 592 k€ l'exercice précédent soit une augmentation de 2 048 k€.

La variation de ce résultat est due essentiellement à:
- Une diminution de la marge commerciale de 232 k€.
- Une diminution de la charge nette des clients douteux de 1 779 k€.
- Une diminution de la charge nette de dépréciation de stock de 590 k€.
- Une augmentation des frais de personnel de 469 k€.
- Une diminution de la charge de loyers immobiliers de 199 k€.

La société Graines Voltz a cédé le 29 novembre 2017 la totalité des titres de participation qu'elle détenait de la société PHYTOSEM.

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	Exercice 2018	Exercice 2017
• Chiffre d'affaires hors taxes (1)	**71 229 159**	**72 840 723**
• Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	**5 773 489**	**7 168 175**
• Résultat d'exploitation	**4 639 688**	**2 591 721**
• Résultat financier	**4 141 752**	**- 410 367**
• Résultat exceptionnel	**186 588**	**- 1 051 060**
• Participation des salariés	**391 080**	**106 312**
• Impôts sur les sociétés	**986 126**	**107 013**
• Résultat de l'exercice	**7 573 283**	**916 968**

(1) Il est précisé que notre activité n'est pas dépendante d'un ou de quelques clients.

Notre contrôle interne nous permet un suivi budget/réalisations régulier.

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

Les emprunts à moyen terme (5 ans et 7 ans) mis en place avec nos partenaires financiers sont exclusivement libellés en €uros. Les taux d'intérêts sont stipulés soit variables (constitués d'un « indice » correspondant à l'Euribor 3 mois et majorés d'une « marge fixe » de 0.90 % l'an), soit fixes.
Le solde restant dû sur l'ensemble des emprunts à moyen terme (5 ans et 7 ans) se chiffre à 1 448 336 € à la clôture de l'exercice.
Un emprunt à long terme (15 ans) a été mis en place pour le financement de nos locaux à Brain sur l'Authion en janvier 2011. Le taux d'intérêt est variable constitué d'un indice correspondant à l'Euribor 3 mois majoré d'une marge fixe de 0.90 % l'an.
Le solde restant dû sur cet emprunt s'élève à 2 092 534 € au 30 septembre 2018.
Les emprunts sont en partie garantis par des sûretés réelles ; le montant garanti par des sûretés réelles au 30 septembre 2018 est de 2 799 826 € et correspond au solde restant dû en principal au 30 septembre 2018.

Ratios :

* endettement à moyen et long terme (pour la partie supérieure à 1 an) / capitaux propres = 7,97 % — contre 16,33% l'exercice précédent

* endettement à moyen et long terme (pour la partie supérieure à 1 an) / Chiffre d'affaires = 3,71 % — contre 6,91 % l'exercice précédent

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, il est indiqué la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients GRAINES VOLTZ qui figurera en annexe du rapport de gestion.

d) Principaux risques

Le principal risque pour notre société, comme pour l'ensemble de nos filiales, reste le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente. Dans cette optique, des contrôles de qualité des semences sont effectués régulièrement.

3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Nos efforts portent sur le maintien voire le développement de nos ventes dans un souci de charges et de marges commerciales maitrisées.

4) Événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Possédant la totalité du capital de la société SAULAIS, nous envisageons prochainement d'absorber cette société par une transmission universelle du patrimoine.

5) Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société a comptabilisé des frais de cette nature au cours de l'exercice. Il s'agit de frais d'essais de semences pour un montant de **33 308 €** hors taxes payés à des organismes extérieurs. Parallèlement, notre société procède en interne à des essais de différentes variétés.

La société a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2018, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre de l'année civile 2017. Ce crédit d'impôt s'élève à **969** k€.

II
BALL DUCRETTET

1) Faits majeurs et significatifs

Conformément au règlement ANC 2015-06 sur les incorporels, le mali technique résultant de la fusion des entités BALL DUCRETTET et CRH pour la valeur de 3 348 K€ a été analysé et affecté aux actifs sous-jacents sur la base des informations disponibles à la date d'ouverture de l'exercice clos au 30 septembre 2018. Ainsi après analyse, ce mali a été affecté en intégralité au fonds de commerce.

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	Exercice 2018	Exercice 2017
* Chiffre d'affaires hors taxes	**10 337 493**	**10 490 550**
* Dotations aux amortissements et provisions	**167 932**	**148 395**
* Résultat d'exploitation	**1 829 780**	**1 901 811**
* Résultat financier	**- 7 441**	**-13 801**
* Résultat exceptionnel	**64 201**	**5 712**
* Impôts sur les sociétés	**474 667**	**177 517**
* Résultat de l'exercice	**1 411 873**	**1 716 165**

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

* endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 %
capitaux propres

* endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 %
chiffre d'affaires

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, il est indiqué la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients BALL DUCRETTET qui figurera en annexe du rapport de gestion.

3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Les efforts de la société **BALL DUCRETTET** continuent de porter sur le maintien de son volume d'activité.

4) Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

5) Activité en matière de recherche et de développement

La société **BALL DUCRETTET** n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

III
SAULAIS

1) Faits majeurs et significatifs

Néant

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	Exercice 2018	Exercice 2017
* Chiffre d'affaires hors taxes	**5 857 897**	**5 366 496**
* Dotations aux amortissements et provisions	**340 556**	**359 548**
* Résultat d'exploitation	**146 296**	**- 28 054**
* Résultat financier	**- 2 498**	**- 21 357**
* Résultat exceptionnel	**115 483**	**100 461**
* Participation des salariés	-	-
* Impôts sur les sociétés	**- 17 011**	**- 68 155**
* Résultat de l'exercice	**276 291**	**119 205**

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

* endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 % contre 0 % l'exercice précédent
Capitaux propres

* endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 % contre 0 % l'exercice précédent
Chiffre d'affaires

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, il est indiqué la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients SAULAIS qui figurera en annexe du rapport de gestion.

3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

L'objectif de SAULAIS reste le développement de son volume d'activité dans un souci de haute qualité. Des efforts ont été entrepris en matière de recherche et de développement.

4) Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Il est envisagé prochainement que GRAINES VOLTZ, associé unique de SAULAIS absorbe cette société par une transmission universelle du patrimoine.

5) Activité en matière de recherche et de développement

La société SAULAIS a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2018, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées. Ce crédit d'impôt s'élève à 70 k€

IV
IBERIA SEEDS – TOPSEM – GRAINES VOLTZ TURQUIE – SEMAPRO – PHYTOSEM

Les aléas de la recherche de produits adaptés à l'activité de nos filiales du bassin méditerranéen liés aux prévisions, particulièrement aléatoire en raison des circonstances économiques et politiques des pays concernés nous incitent à une réflexion sur la rationalisation de nos débouchés commerciaux dans ces pays, et de façon générale sur nos participations

a) IBERIA SEEDS

Cette société, créée le 30 septembre 2011, a clôturé son exercice social le 30 septembre 2018. A la clôture, son chiffre d'affaires s'est élevé à 487 k€ contre 173 k€ l'exercice précédent et son résultat à 51 k€ contre - 190 k€.

b) TOPSEM

La société TOPSEM créée le 11 avril 2012 a clôturé son exercice le 30 septembre 2018. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 2 908 k€ contre 3 853 k€ et son résultat à - 190 k€ contre 10 k€.

c) GRAINES VOLTZ TURQUIE

La société GRAINES VOLTZ TURQUIE a clôturé son exercice le 30 septembre 2018. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 501 k€ contre 748 k€ et son résultat à 1 k€ contre - 54 k€.

d) SEMAPRO

La société SEMAPRO a clôturé son exercice le 30 septembre 2018. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 6 633 k€ contre 6 100 k€ et son résultat ressort à 554 k€ contre 413 k€ l'exercice précédent.

e) PHYTOSEM

Les comptes de la société PHYTOSEM n'étant pas disponible à la date de cession, à savoir le 29 novembre 2017, la cession de la société PHYTOSEM a été constatée au 1er octobre 2017. Le résultat de la période du 1er octobre au 29 novembre 2017 a été jugé non significatif.

V
COMPTES CONSOLIDES GRAINES VOLTZ - BALL DUCRETTET - SAULAIS - IBERIA SEEDS – TOPSEM – GRAINES VOLTZ TURQUIE– SEMAPRO – PHYTOSEM

a) **Comptes**

	Exercice 2018	Exercice 2017
. Chiffre d'affaires hors taxes	**76 886 013**	**78 123 772**
. Résultat opérationnel courant	**8 765 137**	**6 738 467**
. Autres produits et charges opérationnels	**39 489**	**29 718**
. Résultat opérationnel	**8 804 626**	**6 768 185**
. Coût de l'endettement financier net	**-337 172**	**-399 612**
. Autres produits et charges financières	**-942 670**	**-474 810**
. Charge d'impôt	**-2 256 777**	**-2 237 065**
. Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	**-**	**-203 657**
. Résultat net	**5 268 068**	**3 453 041**
- Part du groupe	*5 389 811*	*3 307 570*
- Intérêts minoritaires	*-121 745*	*145 470*
. Résultat net de base par action	**4,23**	**2,60**
. Résultat net dilué par action	**3,93**	**2,41**

Il est précisé que la société PHYTOSEM a été consolidée selon la méthode de mise en équivalence jusqu'au 29 novembre 2017, date à laquelle la société GRAINES VOLTZ a cédé la participation qu'elle détenait.

Ces états financiers présentent les comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 septembre 2018.

Il est précisé que conformément aux normes comptables, ces comptes consolidés intègrent :

- ✓ Les sociétés Graines Voltz, Ball Ducrettet, Iberia Seeds, Topsem, Saulais, Graines Voltz Turquie et Semences Marocaines Professionnelles qui ont clôturé une période de 12 mois prenant fin le 30 septembre 2018.

- ✓ Les comptes de la société Phytosem n'étant pas disponibles à la date de cession, la cession a été constatée au 1er octobre 2017.

La principale opération intervenue au cours de la période se terminant le 30 septembre 2018 est la sortie du périmètre de consolidation de la société Phytosem le 29 novembre 2017 du fait de la cession de l'intégralité des titres détenus par la société GRAINES VOLTZ.

b) Evolution prévisible du groupe

Nous prévoyons un chiffre d'affaires consolidé en hausse pour l'exercice à venir, estimé à ce jour entre + 4 % et + 8 %.

II. MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET D'EVALUATION DES COMPTES

1) Modifications de présentation

Néant

2) Changement de méthode de consolidation

Néant

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1) Prise de participation

Néant

2) Entrée dans le périmètre

Néant

3) Variation de périmètre

Le périmètre de consolidation des comptes au 30 septembre 2018 a évolué par rapport au 30 septembre 2017 du fait de la sortie du périmètre de consolidation le 29 novembre 2017 de la société PHYTOSEM.

4) Activité et résultat des filiales par branche d'activité (en k€)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS BALL DUCRETTET	3 431	410	100,00	2 631	2 631			10 337	1 412	
SAS SAULAIS	245	811	100,00	4 000	2 944			5 858	276	
IBERIA SEEDS	6	-486	100,00	6				487	51	
GV TURQUIE	495	-485	100,00	13		246		501	1	
GV EGYPTE			99,00	26		409				
TOPSEM	95	445	68,00	67		6		2 908	-190	
SEMAPRO	9	-811	100,00	9	9			6 633	554	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Les comptes de la filiale Graines Voltz Egypte ne sont pas disponibles

Tableau réalisé en Kilo-euros
(1) Capital - **(2)** Capitaux propres autres que le capital - **(3)** Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - **(5)** Valeur comptable nette des titres détenus
(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - **(7)** Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - **(9)** Résultat du dernier exercice clos
(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

IV. ASPECTS JURIDIQUES

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de **7 573 282,83 €** de la manière suivante :

• Bénéfice de l'exercice	**7 573 282,83 €**
• Prélèvement sur le poste « Autres réserves »	**646 717,17 €**
• Distribution	**8 220 000,00 €**

Il sera, en conséquence, alloué un dividende total de **8 220 000€**, soit un dividende de 6 € par action, qui serait mis en paiement le 29 mars 2019, dividende éligible à l'abattement de 40 %.

Il est précisé que les dispositions fiscales en vigueur :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2014/2015	**0 €**	**0 €**	-
2015/2016	**0 €**	**0 €**	-
2016/2017	**5 480 000 €**	**5 480 000 €**	-

Il est précisé que le bénéfice distribué et non versé attaché aux actions propres détenues par la société lors du paiement sera affecté au compte « Report à Nouveau ».

Le tableau des résultats et des autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices ainsi que le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne sont joints au présent rapport.

Vous serez en outre appelés à statuer, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, sur la réintégration au résultat fiscal de frais visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts d'un montant global de **136 916 €**, auxquels correspond un impôt de **45 639 €** et représentant les amortissements et loyers excédentaires des véhicules de tourisme.

V. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES

⇨ État de la participation des salariés au Capital : 0 %

Il s'agit des actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances

⇨ Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le conseil est composé de 5 membres dont 2 femmes respectant ainsi le seuil de 40% retenu en matière de mixité. Notre société satisfait donc aux exigences de l'article L 225-17 du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration puisque comportant le tiers de femmes.

⇨ Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général :

Monsieur Serge VOLTZ cumule les fonctions de Président et de Directeur Général. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général.

⇨ Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil :

Les administrateurs sont convoqués à chaque réunion, par tout moyen s'assurant de leur présence. Outre l'ordre du jour, il est mis à leur disposition tout projet, études, documents leur permettant un avis approprié. Toutes explications leur sont fournies, à leur demande, par le Directeur Adjoint. L'administrateur indépendant bénéficie d'une attention particulière, notamment au regard de la fixation des rémunérations des dirigeants.

Depuis l'ouverture de l'exercice 2018, soit le 1er octobre 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni aux dates suivantes :

29 janvier 2018 – 12 avril 2018 – 26 juin 2018 - 24 juillet 2018 – 27 septembre 2018

Pour principalement examiner et se prononcer sur les points suivants :

- Arrêté des comptes au 30 septembre 2017 ainsi que des comptes consolidés ; Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, appelée à statuer sur les comptes de cet exercice et les comptes consolidés ; administrateur ; Information financière et prévisionnelle ;
- Examen de la situation et des comptes consolidés au 31 mars 2018
- Comptes prévisionnels ;
- Emprunts ;
- Conventions; Politique salariale ;
- Comité d'audit ;
- Avance et Garantie hypothécaire
- Réorganisation du groupe;

⇨ **Code de gouvernement :**

Notre Conseil d'Administration n'a pas en revanche adopté, à ce jour, de code de gouvernance pour la définition de ses propres pratiques.

Le Conseil a décidé de se recommander du Code de gouvernement AFEP-MEDEF qui peut être consulté sur le site www.afep.com.

Néanmoins, compte-tenu des particularités et singularités de la société, il a souhaité mettre en œuvre ce Code graduellement pour l'ajuster aux spécificités de l'entreprise au regard notamment de sa taille, de son positionnement et des informations divulguées. Ainsi, il souhaite que les points de ce Code soient mûrement réfléchis. Il précise à ce sujet que :

- ✓ Aucun administrateur ne représente les salariés mais un administrateur cumule son mandat avec des fonctions salariées.
- ✓ Un administrateur d'expérience, indépendant et dont les avis sont suivis a été nommé au sein du Conseil et permet un débat harmonieux et serein.
- ✓ Le Conseil n'a pas formellement constitué de comité quel qu'il soit à l'exception du comité d'audit, mais s'entoure d'avis expérimenté des partenaires de la société
    - Banques pour les finances
    - Responsables d'activité pour la sélection et la commercialisation des semences et jeunes plants
    - Administrateur indépendant pour la rémunération des dirigeants, étant précisé que le Conseil communique sur l'ensemble de la rémunération de la direction constituée d'un salaire fixe et d'un avantage pour la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

En tout état de cause le Conseil n'a pas jugé utile la création de comités spécialisés, préférant se saisir directement des sujets abordés.

Toujours eu égard à la taille de la société, le Conseil ne juge pas utile pour le moment d'appliquer les autres points du Code de gouvernement de l'AFEP-MEDEF.

⇨ **Comité de pilotage :**

La société a mis en place un comité de pilotage, présidé par Monsieur Serge VOLTZ, Président Directeur Général, composé :

- de Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint, administrateur
- des responsables de groupes de services.

Ce comité de pilotage se réunit régulièrement et a pour vocation :

- de réfléchir aux orientations stratégiques de notre société pour les proposer au Président Directeur Général puis de veiller à leur mise en œuvre,
- d'arbitrer les propositions budgétaires des différents pôles opérationnels et d'en contrôler régulièrement la réalisation,
- d'analyser toute opportunité de croissance externe ou de partenariat et de les proposer au Conseil d'Administration puis d'en assurer, le cas échéant, la finalisation,
- de définir, préciser et contrôler les principales règles et procédures de fonctionnement de notre société,
- de coordonner toutes les activités de l'entreprise.

⇨ **Comité d'audit:**

I. Le Conseil d'Administration a mis en place un Comité d'Audit présidé par M. Henri FUCHS, Administrateur, indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Sont également membres de ce Comité, Mesdames Géraldine et Martine VOLTZ.
Peuvent être amenés à collaborer à ce Comité, l'Expert-comptable de la société, les responsables comptables, et le cas échéant, les autres Chefs de service ou les partenaires financiers de la société.

II. Le Comité d'Audit est chargé en particulier de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et émettre une recommandation à ce conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés par lui ;
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions ;
- rendre également compte à cet organe des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

III. Le Comité d'Audit est intervenu notamment sur :

- l'examen des comptes semestriels et annuels,
- certains points de vigilance relatifs aux règlements clients, et la sécurisation juridique des relations fournisseurs.

VI. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

1) Identité des personnes détenant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital à la date de clôture de l'exercice social

- *Personnes détenant plus du **vingtième** des actions :*
  Néant

- *Personnes détenant plus du **dixième** des actions :*
  Néant

- *Personnes détenant plus des **trois vingtièmes** des actions :*
  Néant

- *Personnes détenant plus du **cinquième** des actions :*
  Néant

- *Personnes détenant plus du **quart** des actions :*
  Néant

- *Personnes détenant plus du **tiers** des actions :*
  Néant

- *Personnes détenant plus de la **moitié** des actions :*
  Néant

- *Personnes détenant plus des **deux tiers** des actions :*
  La société **ALBATROS**

- *Personnes détenant plus des **dix-huit vingtièmes** des actions :*
  Néant

- *Personnes détenant plus des **dix-neuf vingtièmes** des actions :*
  Néant

2) Nom des sociétés contrôlées

Notre société détient depuis le 21/07/2009 100 % des actions de la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74). Il a été constitué le 30/09/2011, une société IBERIA SEEDS en ESPAGNE, dont nous détenons 100 % des parts sociales. Nous détenons également 99 % des parts sociales de la société GRAINES VOLTZ EGYPTE depuis le 1er avril 2012, les 1% restants sont détenus par le PDG de la société GRAINES VOLTZ pour respecter la législation égyptienne et 68 % des parts sociales de la société TOPSEM depuis le 11 avril 2012. Notre société a acquis le 6 décembre 2011 une participation dans le capital de la société PHYTOSEM, participation portée à 39,09 % en suite d'une acquisition complémentaire de 18,73 % du capital le 15 janvier 2014. Cette participation a été cédée le 29 novembre 2017.Notre société détient depuis le 1er octobre 2012, 100% de la société SAULAIS basée à Saint-Barthélemy d'Anjou (49). Nous détenons également 100% de la société GRAINES VOLTZ TURQUIE depuis le 8 décembre 2012. Le 1er avril 2014, nous avons pris une participation de 100% de la société Semences Marocaines Professionnelles, "SEMAPRO" située à AGADIR (MAROC), dont l'activité principale la distribution de semences potagères au Maroc.

VII. AUTRES INFORMATIONS

1) Informations concernant les options d'achats d'actions

L'assemblée générale mixte du 23 mars 2012 a autorisé le Conseil d'Administration dans le cadre de l'article L 225-179 du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois pendant une période de trente huit mois à compter de cette date, un ou plusieurs plans d'options d'achat d'actions provenant d'un rachat préalable effectué par la société, dans les conditions et les limites fixées par la loi, au bénéfice de l'ensemble du personnel y compris les dirigeants sociaux, désignés de façon discrétionnaire, de la société GRAINES VOLTZ et de ses filiales.

Le Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2013 a décidé d'effectuer une attribution de 33 111 options d'achats d'actions aux salariés de la société au prix de 20.07 € chacune. Les options ont pu être exercées entre le 13 juillet 2016 et le 12 juillet 2018. Les bénéficiaires ont levé 17 121 options.

Le Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2013 a décidé d'effectuer une attribution de 63 897 options d'achats d'actions aux 273 salariés de la société GRAINES VOLTZ et de ses filiales au prix de 20.07 € chacune. Les bénéficiaires peuvent lever les options entre le 20 décembre 2016 et le 19 décembre 2018. Les bénéficiaires ont levé 13 342 options au 30 septembre 2018.

2) Actions propres

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice : 0
- Cours moyen des achats : 0
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 30 463 (*)
- Cours moyen des ventes : 20,07

(*) Actions cédées aux salariés à la suite de levée d'option (décisions du Conseil d'Administration du 12 juillet 2013 attribuant 33 111 options d'achats d'actions et du Conseil d'Administration du 20 décembre 2013 attribuant 63 897 options d'achats d'actions)

- Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice :

*	Nombre	: 74 803
*	Valeur	: 1 361 766 €uros
*	Valeur nominale	: 74 803 €uros

- Motifs des acquisitions et cessions effectuées :

  Il n'y a pas eu d'acquisition. Les cessions s'entendent uniquement des actions cédées aux salariés à la suite de levée d'option d'achat d'actions(voir 2 ci-dessus)

- Fraction du capital qu'elles représentent

*	nombre à l'ouverture de l'exercice	: 7,68 %
*	total des achats	: 0
*	total des ventes	: 2.22 %
*	nombre à la clôture de l'exercice	: 5,46 %

La totalité des actions propres détenues au 30 septembre 2018 ont été cédées dans le cadre de plans d'options d'achats d'actions.

3) Opérations sur les titres de la société réalisées par les membres du Conseil d'Administration

- M. Serge VOLTZ
  - * achats : 0
  - * ventes : 0

*la société civile Albatros intégralement détenue par M. Serge Voltz et son épouse et dont le gérant est M. Serge Voltz a acquis 4 500 actions

- M. Christian VOLTZ
  - * achats : 0
  - * ventes : 0

*Monsieur Christian VOLTZ a levé 1 327 options d'achat d'actions

- Mme Martine VOLTZ
  - * achats : 0
  - * ventes : 0

- Mme Géraldine VOLTZ
  - * achats : 0
  - * ventes : 0

- M. Henri FUCHS
  - * achats : 0
  - * ventes : 0

4) L'actionnariat

Le capital social de GRAINES VOLTZ est composé de 1 370 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.
Les dispositions statutaires de GRAINES VOLTZ confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de deux ans.
Au 30 septembre 2018, GRAINES VOLTZ détenait 74 803 actions d'autocontrôle correspondant à 5,46 % de son capital, dans le cadre d'options d'achats d'actions aux salariés.

Il existe par ailleurs un pacte d'actionnaires dont les principales clauses sont publiées sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

5) Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Nous reproduisons, ci-après littéralement les dispositions de l'article 12 des statuts.

1 *Les assemblées générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Elles se réunissent au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.*

2 *Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de l'assemblée générale.*

3 *Sous réserve de l'alinéa trois, le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.*

Sous réserve des règles afférentes aux assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'assemblée a autant de voix que lui confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Un droit de vote double de celui attribué aux autres actions est cependant attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit, et à la même date que ces dernières actions.

Le transfert par quelque moyen que ce soit et quelques conditions que ce soit, ainsi que la conversion au porteur mettra fin au droit de vote double qui s'y attache, hors les cas visés par l'article L. 225-124 du Code de Commerce.

4 *Les assemblées statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.*

VIII. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La politique environnementale de GRAINES VOLTZ a pour but de répondre aux attentes des différentes parties prenantes dans ce domaine, notamment des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits.

La politique de GRAINES VOLTZ s'articule principalement autour de deux axes : les emballages et les questions liées à l'agriculture.

- **emballages** : Pour GRAINES VOLTZ, le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement de reprise des emballages des produits qu'elle commercialise

auprès des professionnels. Les livraisons sont effectuées sur rolls, pour réduire les quantités d'emballages. Les caisses vides sont récupérées et réutilisées après nettoyage et désinfection par nos fournisseurs.

GRAINES VOLTZ participe aux collectes des emballages vides de produits Phytosanitaires (EVPP) organisées régulièrement par ADIVALOR.

- **constructions** : Notre bâtiment de Brain sur l'Authion répond aux exigences haute qualité environnementales (HQE). Ont aussi été mis en place des panneaux solaires pour l'eau chaude, sanitaire et le chauffage, des récupérateurs d'eau de pluie, un système de « lagunage » des effluents liquides.

- **agriculture** : l'Agriculture fournit l'essentiel des marchandises nécessaires à la commercialisation des produits de GRAINES VOLTZ. Afin de garantir la qualité de ses produits et de préserver l'environnement, GRAINES VOLTZ encourage les producteurs à pratiquer une agriculture raisonnée par le biais de méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles. GRAINES VOLTZ adhère ainsi pour ses produits "bio" aux normes ECOCERT dont elle est certifiée et a mis en place un système d'analyse pour la surveillance des "OGM", que GRAINES VOLTZ ne commercialise pas.

  Nos fournisseurs sont sensibilisés à la démarche environnementale (doubles écrans thermiques des serres, écrans verticaux ou d'ombrage, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, utilisation d'auxiliaires biologiques, gestion optimisée des engrais et produits phytosanitaires).

- **consommation énergétique, ou d'eau** : Ces consommations sont peu significatives pour notre activité. GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sècheresse.

- **consommation d'eau** : GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sècheresse.

- **déchets :** Notre entreprise pratique systématiquement le tri de ses déchets.

Le tableau en annexe détaille les conséquences sociales et environnementales de la société GRAINES VOLTZ S.A.

Pour rappel, un audit énergétique (article 8 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012) a été établi au courant du dernier trimestre 2015, portant principalement sur la flotte de véhicules utilisés pour le déplacement de personnel, représentant plus de 65 % des dépenses énergétiques totales de la société. Cet audit propose des améliorations qui ont été analysées en comité de pilotage.

Le tableau en annexe du rapport de gestion détaille les conséquences sociales et environnementales de la société. Ces informations ont été vérifiées par le Cabinet Grant Thornton, notre commissaire aux comptes, dans le cadre d'un service autre que la certification des comptes.

IX PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

- I. Préambule

Les développements qui suivent intéressent principalement la société GRAINES VOLTZ et ses filiales françaises. Pour les filiales étrangères, les informations sont préparées sous la responsabilité de ces filiales, sensibilisées aux exigences de ces contrôles, par ailleurs adaptés aux particularités du pays concerné.

Les services comptables, assurent une collaboration étroite avec les experts comptables locaux et le cas échéant avec les commissaires aux comptes locaux. Tous les éléments comptables et financiers préparés par les filiales étrangères consolidées font l'objet, à minima d'un contrôle de cohérence et d'un audit annuel effectué par l'expert-comptable et/ou le commissaire aux comptes local. D'autre part, le dirigeant de chaque filiale s'engage sur la fiabilité et l'exhaustivité des informations comptables et financières élaborées et communiquées.

A titre de mention spécifique, il est précisé que la société Graines Voltz Egypte est sortie du périmètre de consolidation depuis le 1er octobre 2015 du fait de la perte de contrôle liée aux évènements politiques et économiques du pays et que notre participation dans la société LES GAZONS DE FRANCE a été cédée le 27 avril 2017.

Il est énoncé, par ailleurs pour plus de précisions, dans le rapport de gestion, le périmètre de consolidation

1. OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

a) Définition

Le contrôle interne implique l'application de l'ensemble des procédures mises en œuvre par la direction pour assurer dans la mesure du possible une gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

Ces procédures impliquent :

- le respect des consignes sanitaires et environnementales
- le respect des consignes de sécurité
- le respect des politiques de gestion ou de réalisation
- la sauvegarde des actifs
- la prévention et la maîtrise des risques liés à l'activité de l'entreprise
- la prévention et la détection des fraudes
- la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des enregistrements comptables
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

b) Organisation

Le contrôle interne est organisé au sein de tous les services et s'appuie sur des règles d'entreprise actualisées hebdomadairement par une lettre d'information électronique.
Le contrôle des filiales françaises est centralisé au siège à COLMAR et est effectué selon les mêmes méthodes et modalités que celles mises en place dans notre société. Des contrôles ponctuels sont effectués par les services centraux sur les filiales étrangères.

c) Limites du système de contrôle interne

Votre attention doit être attirée sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines de la distribution,

dans les domaines comptables et financiers, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

2. MODALITES DE PREPARATION DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a été complété et amendé en comparaison de ceux des exercices précédents lors d'échanges de préparation associant :

- la Chef comptable
- le Directeur Adjoint et Responsable administratif et financier
- l'Expert comptable extérieur
- les Commissaires aux comptes
- le Président Directeur Général

Après consultation, le présent rapport a été rédigé par le Président Directeur Général, et présenté au Conseil d'Administration du 28 janvier 2019, lors de l'arrêté des comptes.

3. ROLE DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions légales, structurantes, stratégiques, et prend connaissance de la vie de la société et de ses perspectives.

Le Président est chargé de présenter les dossiers, et après décision, est chargé de les appliquer.

Les décisions importantes découlant des orientations stratégiques définies par le conseil d'administration sont le résultat de réunions, entretiens ou discussions régulières entre la direction générale et les membres du comité exécutif.

- II. Gestion des principaux facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

a) Risque sanitaire

Le principal risque est le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières et produits achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente et pendant le cycle de production. Des contrôles exigeants et formalistes de qualité des semences sont régulièrement effectués dès l'entrée des marchandises et pendant la durée de leur conservation afin de restreindre son impact sur la qualité, donc la valorisation des stocks et son incidence sur les résultats. Nos fournisseurs, sensibilisés à ce risque veillent de leur coté à la livraison de produits de qualité saine et marchande.

b) Risque lié à la sécurité du travail

Les conditions de travail et les risques en découlant sont celles d'un siège social et d'un dépôt, et celles inhérentes à l'activité des commerciaux. De très nombreux salariés ont été formés au secourisme.

c) Risque environnemental

La politique environnementale de GRAINES VOLTZ a pour but de répondre aux attentes des différentes parties prenantes dans ce domaine, notamment des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits notamment au regard de son « image ».
GRAINES VOLTZ apporte ainsi un soin tout particulier au risque environnemental, paramètre important de l'image du groupe et moteur de son activité.

La politique de GRAINES VOLTZ s'articule principalement autour de deux axes : les emballages et les questions liées à l'agriculture.

- **emballages** : Pour GRAINES VOLTZ, le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement de reprise des emballages des produits qu'elle commercialise auprès des professionnels. Les livraisons sont effectuées sur rolls, pour réduire les quantités d'emballages. Les caisses vides sont récupérées et réutilisées après nettoyage et désinfection par nos fournisseurs.

  GRAINES VOLTZ participe aux collectes des emballages vides de produits Phytosanitaires (EVPP) organisées régulièrement par ADIVALOR.

- **constructions** : Notre bâtiment de Brain sur l'Authion répond aux exigences haute qualité environnementales (HQE). Ont aussi été mis en place des panneaux solaires pour l'eau chaude, sanitaire et le chauffage, des récupérateurs d'eau de pluie, un système de « lagunage » des effluents liquides.

- **agriculture** : l'Agriculture fournit l'essentiel des marchandises nécessaires à la commercialisation des produits de GRAINES VOLTZ. Afin de garantir la qualité de ses produits et de préserver l'environnement, GRAINES VOLTZ encourage les producteurs à pratiquer une agriculture raisonnée par le biais de méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles. GRAINES VOLTZ adhère ainsi pour ses produits "bio" aux normes ECOCERT dont elle est certifiée et a mis en place un système d'analyse pour la surveillance des "OGM", que GRAINES VOLTZ ne commercialise pas.

  Nos fournisseurs sont sensibilisés à la démarche environnementale (doubles écrans thermiques des serres, écrans verticaux ou d'ombrage, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, utilisation d'auxiliaires biologiques, gestion optimisée des engrais et produits phytosanitaires).

- **consommation d'eau** : GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sècheresse.

- **déchets :** Notre entreprise pratique systématiquement le tri de ses déchets.

d) Risque climatique

Dépendante des conditions climatiques qui pourraient restreindre et limiter ses approvisionnements, Graines VOLTZ à depuis de nombreuses années diversifié tant ses services d'approvisionnement que ses gammes de produits pour permettre une réduction significative de l'impact des conséquences climatiques. Des efforts particuliers constants sont entrepris pour développer des offres élargies et désaisonnalisées.

En ce qui concerne plus particulièrement, les risques financiers liés aux changements climatiques, des accents particuliers sont mis sur la commercialisation de variétés moins exigeantes en eau ou plus résistantes au stress hydrique, ainsi tant au niveau des approvisionnements que des livraisons, sur l'optimisation du transport. Les organismes consulaires de nos fournisseurs, clients ou prestataires mettent en œuvre de leur côté une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de ces activités.

e) Risque fournisseurs

Pour commercialiser ses produits, GRAINES VOLTZ fait appel à un réseau international de fournisseurs diversifiés et rigoureusement sélectionnés dans une vision de partenariat à moyen, voire à long terme. Cette diversification et ces partenariats permettent de sécuriser durablement l'impact du risque de nos approvisionnements.
Grâce au système contractuel mis en place, GRAINES VOLTZ conserve le contrôle des semences et une totale indépendance économique.

f) Risque clients

La diversité de nos clients et le nombre restreint de clients importants, réduit très fortement le risque de diminution brutale de notre activité. Les responsables opérationnels mettent en place des solutions adaptées aux risques de non-recouvrement.

g) Risque de liquidité

La mise en place et le suivi des ressources financières diversifiées et adaptées en partenariat étroit avec nos banques, limite ce risque dont le détail figure à la note annexe n° 23 des comptes consolidés traitant des flux de trésorerie et de la dette nette.

GRAINES VOLTZ procède, compte tenu de la saisonnalité de son activité, à une revue spécifique régulière de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu au cours des 12 derniers mois, de procédures gouvernementale, judicaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

h) Assurances

Notre société a souscrit les assurances couvrant correctement les risques encourus par nos activités.

i) Litiges

Les litiges sont appréhendés en fin d'exercice au cas par cas. Le détail figure à la note annexe n° 19 des comptes consolidés.

En ce qui concerne les litiges commerciaux, un effort tout particulier est effectué tant par les services de stockage afin de veiller à la livraison de produits de qualité ainsi qu'au niveau des commerciaux s'assurant de la solvabilité des clients.

j) Risque de taux

Ce risque est détaillé à la note annexe n° 18 des comptes consolidés.

k) Autres risques

Outre les risques exposés ci-dessus, GRAINES VOLTZ appréhende également les risques suivants :

- Risques relatifs à l'environnement économique et politique des pays. Ce risque, pour une société de négoce de graines reste des plus limité car la société intervient dans un secteur de première nécessité pour les populations (alimentation).
- Risques relatifs aux stocks. Des audits renforcés des stocks (quantité, qualité) des sociétés du groupe sont menés chaque année.
- Risques relatifs aux actifs incorporels. Les services administratifs, l'expert-comptable et les commissaires aux comptes veillent au strict respect des règles en la matière.
- Risques relatifs à l'octroi de garantie au m². Ce risque est garanti car refacturé au client puis payé au fournisseur.

Une attention toute particulière a été apportée au respect des points 3 et 4 du chapitre III "Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne". Ils ont été respectés pour l'élaboration des comptes sociaux de votre société, de ses filiales et des comptes consolidés.

- III. Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne

1. LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le comité de pilotage, présidé par Monsieur Serge VOLTZ, Président Directeur Général, qui a une compétence générale sur tous les éléments du contrôle interne et qui se réunit au moins une fois tous les deux mois ;
- le contrôle de gestion, dirigé par Christian VOLTZ, Directeur Adjoint et Responsable Administratif et Financier ;
- les Commissaires aux Comptes, par l'intermédiaire des textes et contrôles pouvant être pratiqués dans le cadre de leurs missions.

2. INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Risques sanitaires

- procédures d'échantillonnage, de prélèvements, d'analyses
- cahier des charges fournisseur-client

Risques liés à la sécurité du travail
- réunions (préparation, déroulement, suivi de la DUP et CHSCT)
- mises aux normes des matériels
- contacts fréquents avec le médecin du travail
- participation quasi-systématique du médecin du travail aux réunions du CHSCT
- formation, information du personnel
- affichage et procédures d'alertes

Risques de management
- gestion de trésorerie préparée par le service comptable et suivie par le Directeur Adjoint
- gestion des dossiers d'assurance
- gestion des marques
- gestion des contentieux

3. PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Organisation de la fonction comptable et financière

Organisation comptable
Le service comptabilité est centralisé au siège social. Pour les filiales françaises, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leurs cohérences, et prépare les dossiers d'arrêtés des comptes au 31 mars et 30 septembre, avant leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes. Pour les filiales étrangères, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leur cohérence intra-groupe, et compile les dossiers d'arrêtés des comptes pour leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes.

Organisation financière
La gestion financière est centralisée au siège social.
Le traitement des encaissements est centralisé au siège social (virements, prélèvements, chèques et effets) des sociétés concernées.
Un prévisionnel de trésorerie est établi et régulièrement actualisé.
Le Directeur Adjoint s'assure de la régularité des règlements.

4. SYSTEME D'INFORMATION, REPORTING, CONTROLE BUDGETAIRE

Organisation du système d'information
L'organisation du système d'information est centralisée au siège social tant au niveau des ressources matérielles qu'humaines.
Le site de Brain dispose des installations informatiques par le biais de lignes téléphoniques spécialisées et sécurisées.
Une lettre d'information est diffusée hebdomadairement par voie électronique.

Organisation des ventes
Les factures de ventes sont établies par le service facturation. Cette facturation est totalement intégrée avec le progiciel comptable.

Organisation des achats
La fonction achats est décentralisée ; les factures d'achats sont toutes traitées par la comptabilité fournisseurs. Il n'existe pas d'interface entre les achats et la comptabilité. Les factures sont systématiquement vérifiées.

Sécurisation des systèmes informatiques

Les sauvegardes sont effectuées de manière quotidienne sur serveurs NASS, et par réplication de serveur en temps réel, un à Colmar, et l'autre à Brain sur l'Authion.

En cas de destruction des serveurs, les sauvegardes permettent de reprendre une activité normale sous un délai de 72 heures.

Organisation du contrôle budgétaire

Un budget annuel est établi sur les bases des prévisions commerciales et des plans de charges qui en découlent. De ces plans de charges sont établis les besoins de matières premières et d'emballages et sont planifiés l'approvisionnement et le transport des marchandises. Le budget de fonctionnement est établi par le service comptable, en relation avec les différents responsables.
De l'ensemble de ces éléments découle le budget annuel.
Ce budget est révisé à la fin du 1er semestre de l'exercice social, sur la base notamment des comptes intermédiaires.
De plus, les responsables commerciaux établissent des prévisions de ventes glissantes. De ces prévisions sont établis des résultats prévisionnels pour la société.
Après l'établissement de la situation semestrielle, il est fait un rapprochement entre le prévisionnel et le réalisé. Si des écarts significatifs sont constatés, il est recherché l'origine et la cause de ces écarts. Des corrections sont, le cas échéant, mises en place.
Par ailleurs, un contrôle budgétaire est effectué périodiquement ou ponctuellement par comparaison du réel par rapport au prorata du budget prévisionnel

5. SUIVI DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET DES LITIGES

Les engagements hors bilan et les litiges significatifs sont suivis par le Directeur Adjoint.

6. CONTROLE DES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES PUBLIEES

L'ensemble des informations financières et comptables publiées sont vérifiées par plusieurs personnes ou services de la société ou intervenants extérieurs (Président Directeur Général, Directeur Adjoint, Expert-comptable, Service Comptabilité).

CONFLITS D'INTERETS

A notre connaissance :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs qu'ont les membres du Conseil d'Administration et autres membres de la direction à l'égard de la société et leurs intérêts privés ou personnels; à ce titre, les avis, le cas échéant de l'administrateur indépendant sont suivis avec la plus extrême attention.

- aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux de la société qui pourrait avoir ou a eu récemment d'effet significatif sur sa situation financière.

X. AUTRES PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Constatant que le mandat de Madame **Géraldine VOLTZ**, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, nous vous proposons de renouveler ledit mandat pour une période de six années, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **30 septembre 2024**.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
(Article L. 225-37 du Code de Commerce)

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

⇨ **Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :**

Nom	Fonction	Mandat / Société	Fonction / Société	Date d'échéance du mandat
Monsieur Serge VOLTZ	**Président Directeur Général**	./.	Président de "BALL DUCRETTET" Président de "SAULAIS" Gérant de la société civile "ALBATROS" Co-gérant de la SCI VOLTZ	2019
Monsieur Christian VOLTZ	**Administrateur**	./.	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Directeur Général de "BALL DUCRETTET" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTE" , de "GRAINES VOLTZ TURQUIE", gérant d'"IBERIA SEEDS" et co-gérant de la SCI VOLTZ	2021
Madame Martine VOLTZ	**Administrateur**	./.	./.	2019
Monsieur Henri FUCHS	**Administrateur**	./.	./.	2023
Madame Géraldine VOLTZ	**Administrateur**	./.	./.	2018

Les mandats de Monsieur Serge VOLTZ et Madame Martine VOLTZ ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 26 mars 2014 ; celui de Monsieur Christian VOLTZ a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 mars 2016, celui de Monsieur Henri FUCHS a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 21 mars 2018 et celui de Madame Géraldine VOLTZ par l'Assemblée Générale du 22 mars 2013.

Notre société, conformément aux préconisations AFEP/MEDEF d'octobre 2003 et de la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, a ouvert, dès février 2006, son Conseil d'Administration à un administrateur indépendant, en la personne de Monsieur Henri FUCHS.

⇨ **Choix des modalités d'exercice de la direction générale :**

Le conseil a retenu le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général. Le Président, Monsieur Serge VOLTZ, est donc également Directeur Général.

⇨ **Conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société ou avec une filiale :**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

PERSONNES INTERESSEES	NATURE ET OBJET DE LA CONVENTION	MONTANTS
Messieurs Serge et Christian VOLTZ Co-gérants de la SCI VOLTZ	Bail Commercial Conseil d'administration des 22 septembre et 13 décembre 2016	**14 000 € HT puis14 206 € HT mensuel à compter du 1er décembre 2017**

⇨ **<u>Utilisation faite des autorisations d'augmentation de capital précédemment votées par l'assemblée générale extraordinaire</u>**

L'assemblée générale n'a pas délégué au conseil d'administration de faculté d'augmenter le capital.

⇨ **Rémunération des dirigeants dans la société :**

Il a été attribué aux dirigeants au titre de l'exercice des rémunérations totales de 329 K€. La rémunération des dirigeants se compose uniquement d'un salaire fixe déterminé par le Conseil d'administration et d'un avantage en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cette rémunération s'inscrit dans la décision de l'Assemblée Générale du 21 mars 2018 ayant fixé les rémunérations totales attribuées pour l'exercice 2018 (01/10/2017-30/09/2018) aux membres des organes de direction.

Pour l'exercice 2019 (01/10/2018-30/09/2019), il est proposé que les membres des organes de direction bénéficieront, sur décision du Conseil d'administration, outre d'un avantage en nature voiture, d'une rémunération annuelle, qui ne pourra excéder 400 K €uros bruts.

Monsieur Serge VOLTZ n'a perçu aucune rémunération des filiales de la société "GRAINES VOLTZ". Il en est de même de Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint, administrateur, à l'exception d'une rémunération limitée dans la société IBERIA SEEDS.

La société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice ce celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

⇨ **Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :**

Les informations visées à l'article L225-100-3 du code de commerce font l'objet, le cas échéant, d'une information appropriée dans le rapport de gestion.

⇨ **Accords entre actionnaires pouvant entrainer des restrictions au transfert d'actions:**

Un pacte d'actionnaires dont les principales clauses ont été publiées sur le site de l'AMF www.amf-france.org existe entre Monsieur Serge VOLTZ et les salariés actionnaires de la société.

INFORMATION ET COMMUNICATION BOURSIERES

Notre société publie sur son site Internet www.graines-voltz.com onglet "Finances", les documents légaux à sa charge

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le texte des résolutions qui vont être soumises à votre vote et de donner à vos administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Fait à Colmar, le 28 janvier 2019
Le Conseil d'Administration

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Serge VOLTZ
Président du Conseil d'Administration

ANNEXE DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients **GRAINES VOLTZ** :

1. **Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				343
Montant total des factures concernées TTC	187 177 €	72 739 €	- 85 968 €	287 878 €	461 826 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0.32%	0.12%	- 0.15%	0.49%	7,90%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				7 410
Montant total des factures concernées TTC	3 162 242 €	269 795 €	2 108 620 €	10 118 747 €	15 659 404 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	3.92 %	0.33 %	2,62 %	12.55 %	19.42 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	949	949
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	2 616 904 €	2 616 904 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				2 260
Montant cumulé des factures concernées TTC	7 620 417 €	2 360 159 €	424 590 €	233 201 €	10 638 357 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	12.20 %	3.78 %	0.68 %	0,37 %	18,20 %
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				22 665 €
Montant cumulé des factures concernées TTC	23 608 542 €	8 633 672 €	5 282 379 €	5 362 892 €	42 887 485 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	29.28 %	10.71 %	6.55 %	6.65 %	53.19 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs de la société **BALL DUCRETTET** :

1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				8
Montant total des factures concernées TTC	679 891,10 €	-	-	-	679 891,10 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	8,14%	-	-	-	8,14%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				598
Montant total des factures concernées TTC	180 651,11 €	73 897,08 €	18 500,44 €	497 634,54 €	770 683,17 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	1,50%	0,61%	0,15%	4,14%	6,4%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				133
Montant cumulé des factures concernées TTC	1 734 592 €	14 029 €	240 €	1 569 €	1 750 430 €
Pourcentage du montant total des achats dans l'année TTC	19,97%	0,16%	-	0,02%	20,15%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				3 454
Montant cumulé des factures concernées TTC	4 364 336 €	1 346 427 €	1 379 992 €	620 166 €	7 710 921 €
Pourcentage du montant total des achats dans l'année TTC	36,31%	11,20%	11,48%	5,16%	64,15%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs de la société **SAULAIS** :

1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				36
Montant total des factures concernées TTC	54 390,20 €	15,05 €	-	15 279,93 €	69 685,18 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	1,27%	-	-	0,36%	1,63%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				29
Montant total des factures concernées TTC	52 829,68 €	7 200,86 €	-	8 292,07 €	68 322,61 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	0,82%	0,11%	-	0,13%	1,06%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				428
Montant cumulé des factures concernées TTC	1 680 501 €	300 939 €	683 609 €	69 760 €	2 734 809 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	33,39%	5,98%	13,58%	1,39%	54,34%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				41
Montant cumulé des factures concernées TTC	76 445 €	7 081 €	65 515 €	-	149 041 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	1,18%	0,11%	1,01%	-	2,30%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R 225-88 du Code de Commerce)

Conformément à l'article R 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire porteur de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles *R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.*

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les textes en vigueur sur les sociétés commerciales offrent aux actionnaires titulaires de titres nominatifs ou justifiant de leur qualité de propriétaires de titres au porteur la possibilité d'obtenir de la Société, avant la tenue des assemblées, en plus des renseignements inclus dans la présente circulaire et qui doivent accompagner obligatoirement toute formule de procuration, diverses informations complémentaires, à savoir :

- Rapport présenté par le Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Bilan, compte de résultat, annexes (explications sur les comptes annuels, renseignements concernant les filiales et participations, inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille, etc.) comptes consolidés, rapport sur la gestion du Groupe.

Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, la formule ci-dessous.

✂----------

Formule à adresser à :

GRAINES VOLTZ
A l'attention de Mme MANGOLD
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR

M., Mme ou Mle……

Adresse complète……

……

Titulaire de :

…… *titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société*

…… *titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à* ……

…… *titres au porteur inscrits en compte à* ……

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

A ……, *le* ……*2019*

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

A. ☐ **Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.***

B. **J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.***

GRAINES VOLTZ
Société Anonyme au capital de 1.370.000 €
1 rue Edouard Branly- 68000 Colmar
RCS Colmar TI 333 822 245

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
Jeudi 21 mars 2019 à 9:00 heures

ORDINARY GENERAL MEETING
Thursday March 21th, 2019 at 9:00 a.m

Au/at
1 rue Edouard Branly- 68000 Colmar

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - *Account*

Nombre d'actions / ***Number of shares***

Nominatif / ***Registered*** — **Vote simple** / ***Single vote*** — **Vote double** / ***Double vote***

Porteur / ***Bearer***

Nombre de voix - *Number of voting rights*

FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / *FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*

Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9		*Oui / Yes*	*Non/No Abst/Abs*		*Oui / Yes*	*Non/No Abst/Abs*
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	☐	☐	F	☐	☐
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	☐	☐	G	☐	☐
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	☐	☐	H	☐	☐
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	☐	☐	J	☐	☐
									E	☐	☐	K	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf*..... ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)*..... ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ..... ☐

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: *See reverse (4)*

M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : **s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.**

CAUTION : ***if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.***

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)

Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1ère convocation / *on 1st notification* **sur 2ème convocation / *on 2nd notification***

18/03/2019

à la banque / *to the bank*
à la société / *to the company*

CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09

Date & Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom, usuel et adresse. Les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."

➡ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction :
- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute proposition d'un actionnaire sans invitation de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dans l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian. Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The law of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce:

"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".

➡ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :
- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.
- For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In the case of any answer of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the paragraph II of Article L. 433-3 of the code monétaire et financier under the conditions provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Authority), included on a list issued by this authority subject to the conditions provided by its general regulation, and voted in the company memorandum and articles of association.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be the person on behalf of whom it acts:

1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;

2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

03/01/2017